

Cour d'Appel de Nîmes
Tribunal judiciaire d'Alès
Jugement prononcé le : 06/02/2026
Chambre Correctionnelle
N° minute :
N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL SUR OPPOSITION

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Alès le SIX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX,

composé de _____, juge d'instruction, président du tribunal correctionnel désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de _____ greffière,

en présence de _____, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :
né le

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

comparant assisté de Maître SCHINAZI Allan avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS

DÉBATS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de

DÉCLARE recevable l'opposition formée par

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

REJETTE l'exception de nullité soulevée par Maître SCHINAZI Allan, conseil de

MET À NÉANT l'ordonnance pénale correctionnelle
à l'encontre de _____ et statuant à nouveau ;

RELAXE _____ des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

**LA GREFFIÈRE
PRÉSIDENT**

LE

Signé
électroniquement :



Signé
électroniquement :

